

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

PRÉSENTS : Mmes Christine NÉMOZ, Dominique DESAMY, Estelle BEAUD, Audrey GARNIER, Céline BALME, Patricia MOINE, Isabelle COURTIAL, Eliane BUYAT, MM. Jean BELANTAN, Maurice BELANTAN, André CHABERT, Olivier RAMIREZ, Aimé VUAILLAT, Gérald REVEYRAND, Guillaume ARRU-GALLART.

Absents : Monsieur Olivier SALMON (excusé) avec pouvoir à M. André CHABERT.
M. Jean-Marc GUILLET (excusé) avec pouvoir à M. Jean BELANTAN.
M. Gérard CHABOUD-GRILÉ (excusé) avec pouvoir à Mme Dominique DÉSAMY.
Mme Marie-Aline RYO (excusée) avec pouvoir à M. Maurice BELANTAN.

Secrétaire de séance : Madame Estelle BEAUD.

Correction du compte rendu du 19/10/2020 : paragraphe projet Mairie : rajouter « assistance » à maîtrise d'ouvrage. Approbation du compte-rendu à l'unanimité.
Monsieur André CHABERT donne une information concernant le déclassement des voiries communales : cette procédure ne nécessiterait plus d'enquête publique.

RIFSEEP

Le dossier instruit par Madame Dominique DESAMY a été présenté au Centre de Gestion de l'Isère pour avis afin d'instaurer le RIFSEEP : suite à l'avis favorable du Centre de Gestion, le RIFSEEP peut désormais être mis en place.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2020,

Considérant qu'actuellement aucun régime indemnitaire n'existe au sein de la collectivité, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à partir du 01/12/2020 à l'ensemble des agents communaux.

Il se compose de :

- une part fixe mensuelle : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent basée sur des niveaux de responsabilité,
- une part annuelle variable versée en fin décembre de chaque année : complément indemnitaire annuel (CIA) liée à la manière de servir selon les critères suivants à raison de 25 % par critère satisfait : *travail en équipe, *investissement et initiative dans ses missions, *sens de l'organisation, *consciencieux dans le travail.

Il sera versé aux agents stagiaires et titulaires et non titulaires au prorata de leur temps de travail.

En cas de congés (annuels, maternité, paternité, adoption, maladie, accident du travail), il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Il sera attribué par arrêté municipal individuel selon les prescriptions de la présente délibération.

Le montant de l'IFSE s'élève selon le niveau de responsabilité à :

Catégorie B :

Groupe de fonctions	Plafond annuel autorisé par la loi	Montant mensuel accordé par la collectivité
1 Rédacteur Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur principal 1 ^e classe Coordination et responsabilités de services	17 480 €	175 €

Catégorie C :

Groupe de fonctions	Plafond annuel autorisé par la loi	Montant mensuel accordé par la collectivité
1 Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint administratif Compétences particulières et travail d'équipe	11 340 €	138 €
2 Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe Adjoint administratif ATSEM Agent d'accueil et d'exécution	10 800 €	115 €

Le montant du CIA s'élève selon les critères établis à :

Catégorie B :

Groupe de fonctions	Plafond annuel autorisé par la loi	Montant annuel accordé par la collectivité selon les critères d'attribution 25 % par critère satisfait
1 Rédacteur Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur principal 1 ^e classe Coordination et responsabilités de services	2 380 €	1 500 €

Catégorie C

Groupe de fonctions	Plafond annuel autorisé par la loi	Montant annuel accordé par la collectivité selon les critères d'attribution 25 % par critère satisfait
1 Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint administratif Compétences particulières et travail d'équipe	1 260 €	800 €
2 Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe Adjoint administratif ATSEM Agent d'accueil et d'exécution	1 200 €	760 €

Le montant de l'IFSE et du CIA sera révisé au moins tous les quatre ans.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget communal.

COMPLEMENT DE SALAIRE

Madame Dominique DESAMY informe le Conseil municipal que le personnel bénéficiant des contrats aidés ne peut pas bénéficier du RIFSEEP. Par contre, il peut lui être versé un complément de salaire ; ceci concerne entre autres les Parcours Emploi Compétences.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de verser un complément de salaire au personnel bénéficiant de contrat de travail de droit public, entre autres, pour les Parcours Emploi Compétences.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer aux agents bénéficiant d'un PEC et au prorata du temps de travail de l'agent, à partir du 01/12/2020, jusqu'à la fin de chaque contrat :

- un complément de salaire mensuel de 115 €,
- un complément de salaire annuel de 760 € versé fin décembre de chaque année.

En cas de congés (annuels, maternité, paternité, adoption, maladie, accident du travail), les compléments de salaire seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement de base de l'agent.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget communal.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Dossier présenté par Monsieur Gérard REVEYRAND, adjoint au scolaire.

La commune reprendra l'activité «garderie périscolaire» à partir du 01/01/2021 qui était assurée jusqu'à présent par l'Association Familles Rurales. 50 familles environ sont concernées par ce service qui reçoit 25 enfants environ par jour.

Les tarifs forfaitaires seront maintenus :

- 2,60 € le matin à partir de 7 h 15
- 3,60 € le soir avec goûter jusqu'à 18 h 45.

Monsieur André CHABERT désapprouve ces tarifs forfaitaires qui ne tiennent pas compte du temps de garderie.

La gestion sera effectuée avec le même logiciel que celui pour la restauration scolaire.

Un système de paiement en ligne sera instauré courant de l'année 2021.

Jusqu'au 31 juillet 2021, Madame Chantal LAURET qui était employée par Familles Rurales continuera à assurer le service ainsi que les deux employées communales qui étaient déjà présentes. Madame Chantal LAURET sera annualisée sur un temps plein.

AVENANT PROMESSE DE VENTE PROJET PROPRIETE EX-COLOMBIN

Monsieur André CHABERT présente l'avenant à la promesse de vente au Conseil municipal pour délibération : à la lecture du document, Monsieur le Maire s'interroge sur cette convention qui prévoit un permis de construire modificatif. Ce nouveau projet semblerait plutôt nécessiter un nouveau permis de construire.

Monsieur André CHABERT rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 19 décembre 2018 concernant la promesse de vente à la Société Demeures et Résidences. Un avenant à cette promesse de vente est proposé, dont entre autres les modifications suivantes :

- la Société DIAMANT'R en cours d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de Vienne se substitue à la Société Demeures et Résidences,
- divers changements de dates et de délais dans les phases d'exécution du projet,
- modification des conditions suspensives, etc...

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour l'avenant à la promesse de vente comme indiqué ci-dessus.

Il autorise Monsieur le Maire ou M. André CHABERT à signer cet avenant joint à la présente.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur André CHABERT présente le dossier : il remplace Monsieur Olivier SALMON absent. Deux propositions de maîtrise d'ouvrage sont présentées pour le projet de la mairie comprenant :

1. Programmation
2. Passation du marché de prestations intellectuelles appels à trois maitres d'œuvre
3. Conception de l'ouvrage
4. Passation des marchés de travaux, réalisation des travaux

L'assistance à la réalisation des travaux prévoit 1 réunion par mois.

La première réunion serait le 8 janvier 2021 ou le 15 janvier 2021 de 14 ha 16 h.

AMOME Vaultx en Velin : 28 750 € HT
Soit 500 € par jour (57 jours et demi)

AMOATTITUDE Lyon : 27 300 € HT
Soit 650 € par jour (42 jours)

Le Conseil municipal retient la proposition du cabinet AMOME de Vaultx en Velin à l'unanimité des membres présents.

AFFAISSEMENT VOIRIE PILLARDIN

Un affaissement de voirie a été constaté à Pillardin. Plus de 150 000 € seraient nécessaires pour effectuer une réparation de la voie. Monsieur André CHABERT propose de réaliser une voie parallèle pour un moindre coût. Pour cela, il conviendrait d'acheter du terrain aux consorts TEILLON (environ 250 m²).

Monsieur le Maire et Monsieur André CHABERT ont rencontré une partie de la famille.

Une proposition d'achat sera faite aux consorts : prix forfaitaire 1 000 € et réalisation de la clôture et prise en charge des frais annexes.

ASSURANCE GROUPAMA

Il convient de renouveler les contrats d'assurance auprès de GROUPAMA pour :

- Le remboursement des salaires du personnel communal en cas de maladie : cotisation : 6,10 % de la masse salariale annuelle,
- Les bâtiments (9 463 m²) : 7 216,93 € H. T.

Monsieur le Maire propose de renouveler les contrats auprès de GROUPAMA. ACCORD DU Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

REFERENT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU TERRITOIRE

La commune doit nommer un représentant auprès de la CCBD avant avril 2021. MM. Olivier RAMIREZ et André CHABERT se proposent.

TRAVAUX

Il serait nécessaire de réaliser des travaux d'entretien :

- margelle du pont de braille vers les propriétés CROUZET et DEZEMPTÉ.
- carrefour chemin des sources : création d'un piège à eau pour régulariser l'écoulement des eaux pluviales.

Des devis seront demandés. Le balayage des rues sera effectué entre le 9 et 10 décembre 2020.

CME

Les enfants souhaitent :

- continuer le compostage,
- enlever la cabane à jouets,
- continuer la collecte des stylos usagers,
- le retraçage des lignes de jeux sur le plateau sportif,
- la réalisation d'une fresque sur le mur intérieur du plateau sportif,
- la pose de barrières colorées aux abords de l'école,
- proposer un moment récréatif avec les personnes âgées,
- rencontrer d'autres CME,
- installer deux poubelles supplémentaires dans la cour de l'école.